

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°120/2026
Autorisant l'installation d'une benne au 46 rue Jean Jaurès

Le maire de la commune de Crégylès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu la délibération n°01-59-06/2025 du 17/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande de prolongation formulée le 26 juin par monsieur Julien PINARDON de la société PRCC – Chemin de la Fossettes ZA de la gare 78490 MERE, pour l'installation d'une benne devant le 46 rue Jean Jaurès pour des travaux de reprise en sous œuvre.

ARRETE

Article 1 : Du 30/06/2026 au 31/07/2026 (prolongation), une benne sera installée devant le 46 rue Jean Jaurès.

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de cent quatre-vingt-six euros (186 euros) au Trésor public de Meaux.

Article 5 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec la police municipale. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de la Société PRCC demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

Article 6 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur Julien PINARDON de la société PRCC

Fait à Crégylès-Meaux le 10/07/2026

Par délégation du maire,

Etienne MADRANGES

3^{ème} adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégylès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr